

**DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	25195354
Dénomination du projet :	Plan plage Soorts-Hossegor
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Soorts-Hossegor
Date de transmission du dossier au CSRPN :	13/08/25

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :

- Courrier de saisine de la DREAL du 12/08/2025 (transmis par mail le 13/08/2025) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de 56 pages (juin 2025) ;
- Annexe 1 : plans des enjeux (8 pages) ;
- Annexe 2 : État des lieux Faune-Flore-Habitats 2021 (144 pages) ;

(D'autres annexes étaient jointes au dossier déposé au service instructeur mais non transmises au CSRPN)

- CERFA n°13617\*01 : Demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées.

Contexte :

La commune de Soorts-Hossegor doit réaménager deux de ses plages océanes : la plage de la Gravière et la plage Naturiste. Ces réaménagements portent à la fois sur les deux postes de secours (nouvelles structures mobiles en bois, relocalisation en haut de dune pour la plage de la Gravière), la rénovation des sanitaires (mobiles également), la reconfiguration des cheminements d'accès pour limiter les atteintes sur la biodiversité (principalement la flore dunaire), et augmenter la capacité de stationnement des vélos.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Ce projet s'inscrit dans une démarche de protection des biens et des personnes face au recul du trait de côte. « Il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, dans la mesure où il participe à la protection des personnes et des biens, à l'adaptation du territoire aux dynamiques naturelles littorales, et à la mise en œuvre des stratégies régionales et locales de gestion du trait de côte, telles que soutenues par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. »

Absence de solution alternative satisfaisante :

Plusieurs scénarios ont été étudiés et les aménagements retenus seraient les moins impactants pour les enjeux écologiques. Les cartes fournies ne permettent pas toujours de bien visualiser les enjeux (légendes incomplètes).

État initial des milieux naturels :

L'état des lieux « Faune, Flore et Habitats » réalisé en 2021 par le bureau d'études Marsilea dans le cadre du « Plan plages de Soorts-Hossegor » est annexé au dossier (Annexe 2). Une actualisation des données naturalistes a été réalisée au printemps et à l'été 2025 mais seules 2 cartes présentant ces données sont jointes au dossier (p 27-28) sans information complémentaire (date des inventaires ? protocoles ?).

- Aires d'études :

Le périmètre d'étude couvre uniquement les sept plages communales, toutes situées au sein de la ZNIEFF de type II « Dune littorale du Banc de Pineau à l'Adour ». L'absence de périmètre élargi ne permet pas de bien prendre en compte certains enjeux faune (notamment pour les oiseaux). Le Conservatoire du Littoral est propriétaire et gestionnaire du site dénommé « La Côte sauvage », englobant les plages de La Gravière et Naturiste. Par ailleurs, la partie sud de la plage de La Gravière fait l'objet d'une mesure de compensation écologique visant à favoriser la conservation de la Mouette mélanocéphale.

- Recueil de données existantes et inventaires écologiques :

De nombreuses bases de données et interlocuteurs ont été consultés, tant pour la flore (OBV-NA 2021, COTE SUD 2016, SIVOM 2016, conservatoire du littoral 2013, Inventaire ZNIEFF 1 2021, bureaux d'études CASAGEC 2018 et Biotope 2012) que pour la faune (Cistude Nature, FAUNA, LPO, Conservatoire du littoral, Groupe Chiroptère d'Aquitaine, fédération de Chasse...). Cette consultation datant de 2021 et les données sélectionnées remontant à 10 ans, certaines informations sont anciennes. A minima des données de présence récentes sur les espèces concernées par un Plan National d'Action auraient été appréciées (ex : lézard ocellé). Les inventaires écologiques faune et flore ont été effectués sur deux journées, les 8 et 9 juin 2021. Les enjeux écologiques sont établis principalement à partir des données bibliographiques. Les dates des inventaires 2025 ne sont pas précisées dans le dossier.

- Évaluation des enjeux écologiques :

Les cinq niveaux d'enjeux sont établis à partir des listes rouges nationales et régionales puis ajustés à l'échelle du projet, en tenant compte notamment des effectifs observés, de l'état de conservation des populations ou habitats, de la position du projet dans l'aire de répartition de l'espèce, ainsi que de la fonctionnalité écologique des milieux et des corridors identifiés.

- Pour **les habitats** des enjeux assez forts et forts (« Laises de mer » ; « Dune semi-fixée à Œillet des dunes et à Epervière des dunes » ; « Dune semi-fixée en transition vers la dune grise à Immortelle ») à très forts (« Pelouse des sables arrière-dunaires fixés à Laîche des sables et Corbeille d'or des sables ») sont identifiés ;
- De nombreuses espèces végétales protégées ont été observées sur les deux plages concernées. Les niveaux d'enjeux attribués sont « très fort » pour la Corbeille-d'or des sables, L'Aspérule occidentale (si les investigations de 2025 confirment sa présence) et la Zostère marine ; « fort » pour l'Astragale de Bayonne, l'œillet des dunes et le Lis de mer ; « assez fort » pour 10 espèces dont la Diotis maritime, l'épervière des dunes, la Linaire à feuilles de thym, la Luzerne marine, la Silène de Porto, le Crépis bulbeux et « moyen » pour 14 espèces dont la Criste marine ;
- Les sites présentent des conditions favorables à la présence du Lézard ocellé, espèce associée à un enjeu très fort. Concernant l'avifaune, un enjeu assez élevé en période de nidification est identifié pour le Pipit rousseline, le Cochevis huppé et, potentiellement, le Gravelot à collier interrompu sur l'ensemble des dunes océanes. Enfin, deux espèces de coléoptères, *Chrysolina oceanoripensis* et *Thorectes sericeus*, sont également considérées comme présentant un enjeu fort.

- Évaluation des impacts bruts potentiels :

Il n'y a pas de réelle analyse d'impact dans le dossier. Le projet ne porterait pas atteinte aux habitats de nidification de l'avifaune. Seules 4 espèces végétales protégées seraient impactées par le déplacement du poste de secours de la plage de la Gravière : Astragale de Bayonne (15 à 20 pieds), Crépis bulbeux (35 à 40 pieds), Œillet des dunes (3 pieds), Epervière des dunes (9 à 10 pieds). La demande de dérogation porte sur ces 4 espèces.

Mesures d'évitement : Le projet évite des pieds d'Astragale de Bayonne localisés sur la plage Naturiste.

Mesures de réduction en phase travaux et en phase d'exploitation :

Les méthodes de réduction proposées sont classiques : adaptation de la période de travaux (hiver), clôtures de protections des zones à enjeux, lutte contre les pollutions générées par le chantier, transplantation d'espèces protégées et banque de graines, élimination des PEE.

Impacts résiduels : Non traité.

Mesures compensatoires :

Le réaménagement des accès permettra de soustraire certaines zones sensibles à la pression du piétinement, favorisant ainsi leur préservation. Par ailleurs, une action de renaturation sera engagée sur la surface libérée par l'ancien poste de secours situé sur la plage Naturiste.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Le dossier prévoit de mettre en place des suivis floristiques à 3 mois, 6 mois, 1 an pendant 3 ou 5 ans.

**Synthèse de l'avis / Conclusion :**

Le CSRPN donne **un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- Des informations complémentaires sont attendues concernant les inventaires réalisés en 2025, afin de vérifier s'ils confirment les enjeux écologiques identifiés à partir des relevés de 2021 ;
- Une attention particulière devra être portée au Lézard ocellé. En cas de confirmation de sa présence, l'élaboration d'un plan de gestion spécifique est recommandée, en concertation avec l'animateur du Plan national d'action dédié. Une vigilance accrue sera également nécessaire durant la période de travaux hivernale, afin d'éviter toute destruction accidentelle de sites potentiels d'hibernation ;
- Les suivis floristiques devront être maintenus sur une durée minimale de dix ans. Il est par ailleurs souhaitable d'assurer un suivi écologique des zones renaturées, afin d'évaluer leur recolonisation par la flore et/ou l'avifaune.

**Avis :**

<b>Favorable :</b>	<b>X</b>
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
<b>Recommandations :</b>	<b>Cf conclusion</b>
Fait le :	07/10/25

Signature : le Président du CSRPN N-A

